

## Séance du Conseil Municipal du 18 février 2014

L'an deux mil quatorze le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, suite à la convocation adressée le 12/02/2014, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Henri PALLANCHE pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**Etaient présents** : Denis FOURNIER, Laurent VIALETTE, Maurice ROBERT, Martine TYSSANDIER, Laurent FERRERI, Laurence LANDILLON, Emma RAGO, Marc VANDAME

**Absente représentée** : Maryse MAUGUE donne pouvoir à Emma RAGO

**Absents non représentés** : Colette CHALAPHY, Annie GUITTARD, Nicolas GAILLOT, Isabelle PAULON, Laurent PEROCHON.

Laurent FERRERI est nommé secrétaire de séance, le conseil approuve le compte-rendu de la dernière séance et l'ordre du jour est abordé :

1. **Présentation et vote des Comptes Administratifs** : Martine TYSSANDIER présente les comptes administratifs 2013 des Budgets Commune et Assainissement. Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence d'Emma RAGO, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

- **Compte Administratif Budget Commune 2013** : après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le Compte Administratif du Budget Commune de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	429 297,00 €
Recettes	580 654,86 €
Résultat excédentaire	151 357,86 €
<b>Section d'Investissement:</b>	
Dépenses	360 292,55 €
Recettes	165 408,51 €
Résultat déficitaire	194 884,04 €

- **Compte Administratif Budget Assainissement 2013** : après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés adopte le Compte Administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	50 034,05 €
Recettes	81 224,82 €
Résultat excédentaire	31 190,77 €

2. **Adoption des Compte de Gestion 2013** : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte les comptes de gestion des Budgets Commune et Assainissement du Receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif des deux budgets pour le même exercice.
3. **Approbaton de l'affectation du résultat Commune et Assainissement** : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'affectation du résultat du Budget Commune et du Budget Assainissement.

4. **Révision du POS en PLU / Maîtrise d'œuvre bureau d'études** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide la proposition de la commission d'appel d'offre du 05/02/2013 et confie la mission de maîtrise d'œuvre du projet de révision du POS en PLU au Cabinet François DESCOEUR pour un montant de : 20 980,00 € H.T.
5. **Occupation domaine public rue de Banleau / Rétrocession parcelle réservoir SIVOM** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, donne son accord de principe pour la rétrocession de la parcelle du réservoir cadastrée section ZE n°114 au SIVOM de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, sise 8 Avenue de la Libération à COUDES, pour l'Euro symbolique, et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à l'élaboration de ce dossier.
6. **Aménagement Place Maismac** : Les plantations dans les bacs et les ilots place Maismac seront réalisées par le Foyer Atelier de Ceyran, suite à leur proposition d'un montant de 2 065,97 € TTC.
7. **Demande d'aides RASED** : le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés donne son accord pour le versement :
  - d'une aide d'un montant de 2,00 € par enfant scolarisé soit 240,00 € pour l'année scolaire 2013-2014 au profit du RASED de Val d'Allier.
  - d'une aide exceptionnelle d'un montant de 108,00 € correspondant à la participation de la commune en investissement pour l'achat d'un test psychologique.
8. **Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de chemins ruraux traversant le territoire de la commune** : le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, donne un avis favorable sur l'ensemble des itinéraires ou portions de sentiers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée concernant les secteurs du puy de Saint-Sandoux et du puy de Peyronneyre.
9. **Adhésion au Pôle de Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour la médecine et la prévention** : le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'adhérer aux services de médecine professionnelle et préventive, ainsi qu'à celui relatif à la prévention en matière d'hygiène et de sécurité au travail, pôles gérés par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, à compter du 01/01/2014.
10. **Formation Certiphyto des agents/SMVVA** : le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion de la commune de Saint-Sandoux et du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) dans le cadre de la formation Certiphyto des agents. Le SMVVA étant référent auprès du CNFPT pour l'organisation des sessions de formation. Le conseil donne son accord pour l'inscription d'un agent technique de la commune de Saint-Sandoux à la Formation Certiphyto de 2 jours organisée par le SMVVA pour un montant de 60 € par agent.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée au public : deux représentants des parents d'élèves au conseil d'école reviennent sur l'organisation du temps scolaire applicable dès la rentrée 2014, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, telle que présentée en conseil d'école en date du 14/02/2014. Monsieur le Maire rappelle les horaires scolaires arrêtés par Madame l'Inspectrice d'académie, soit : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15, et le mercredi matin de 9h00 à 12h00.

Monsieur le Maire indique qu'une lettre à l'attention des représentants des parents d'élèves est prête à être formalisée et en donne lecture.

Sur avis du conseil municipal, l'accueil des élèves après la pause méridienne se fera dans le cadre de l'enseignement et ne sera pas assuré par le service de la garderie.

Séance levée à 22h15

Le Maire, J.H. PALLANCHE